

Namur, le 20 septembre 2022

Madame Céline TELLIER
Ministre wallonne de l'Environnement, de la nature,
de la forêt, de la ruralité et du bien-être animal
Rue d'Harscamp, 22
5000 NAMUR

Par email : Christelle.vincent@gov.wallonie.be

Objet : Projet de stratégie « Biodiversité 360° »

Madame la Ministre,

Natagora vous remercie de nous consulter dans le cadre du processus d'élaboration de la stratégie « Biodiversité 360° ». Nous avons pris connaissance du projet de stratégie et souhaitons, par la présente, vous formuler quelques observations que nous voulons constructives pour l'amélioration de ce projet de texte.

Nous tenons à souligner que notre avis ne se veut pas exhaustif et se concentre sur quelques dispositions qui nous paraissent prioritaires.

1. Commentaires généraux

Natagora salue l'effort et le travail accompli visant la rédaction de la Stratégie biodiversité 360°. Cet outil est en effet un élément fondamental pour avoir une vision d'ensemble des politiques, moyens et actions qui, ensemble, permettront d'enrayer le déclin de la biodiversité. Il doit non seulement être pleinement aligné sur les objectifs de la stratégie européenne mais également faire le lien avec les autres politiques wallonnes. En effet, il est important de souligner l'importance d'une coopération entre tous les Cabinets du Gouvernement wallon et, de facto, de toutes les politiques wallonnes concernées, dans la mise en place de cette stratégie. La biodiversité est un sujet transversal méritant l'action de tous.

A cet égard, Natagora souhaite qu'un lien soit explicitement fait entre la stratégie biodiversité 360° et les autres plans et programmes dont, spécifiquement :

- Le Prioritized Action Framework (ci-après PAF), outil réglementaire. La stratégie biodiversité devrait intégrer les actions du PAF et permettre, si besoin, de prioriser les actions de celui-ci. De plus, l'analyse du PAF fait ressortir un élément central qui manque cruellement à l'analyse des enjeux pour la partie agricole : il y a 46 000 ha de milieux ouverts, qui sont la priorité numéro un au cœur de la stratégie de Natagora, qui sont des habitats et des habitats d'espèce à protéger dans leur très grande partie dans les milieux agricoles. Les enjeux des réserves naturelles en milieu agricole, en collaboration avec les agriculteurs et agricultrices, ne sont pas évoqués.
- Le plan stratégique Politique Agricole Commune (ci-après PAC), principal levier financier pour répondre aux besoins du PAF en milieux ouverts
- La politique de développement des énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) avec la protection de certains habitats d'espèces
- Le Programme wallon de réduction des pesticides
- Le Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature

En outre, un lien plus concret doit également être fait avec le changement climatique et comment cela affecte la biodiversité et les stratégies visant cette dernière.

Au niveau de la concrétisation de cette stratégie, plusieurs points doivent être précisés. Cela permettrait, entre autres, un meilleur suivi de sa mise en application. Cette concrétisation passe par l'utilisation d'indicateurs précis, point que nous développons plus loin dans ce document, permettant d'avoir une vision transversale de la dégradation ou l'amélioration de l'état de la biodiversité en Wallonie.

Toujours concernant la concrétisation de cette stratégie, une implication de la société civile nous semble importante. Natagora demande à cette fin de pouvoir être impliqué dans un des organes de suivi de la mise en œuvre de la stratégie.

Au niveau des budgets alloués enfin, sans informations quantitatives sur le volume d'action à envisager pour chaque objectif, il est impossible de porter une appréciation sur son calibrage, sa pertinence, etc. Sachant que les budgets alloués dans les plans qui y

contribuent (PAC, etc.) doivent aussi y paraître pour une stratégie globale cohérente et efficace.

2. Commentaires spécifiques

a. Concernant le **premier axe** et la préservation de la biodiversité et restauration des populations d'espèces et des habitats naturels dégradés, nous saluons la proposition visant, à l'objectif 2030, qu'aucune espèce et aucun habitat protégés ou d'intérêt communautaire ne verront leur statut se dégrader et qu'au moins 30 % des espèces menacées en Wallonie et 30 % des habitats d'intérêt communautaire verront leur statut s'améliorer.

Cependant, l'objectif d'accroître la superficie des aires strictement protégées afin d'atteindre 2 % du territoire en 2025 et 5 % du territoire en 2030 est en deçà de l'objectif européen « *Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030* ». Ainsi, il est important de continuer de travailler dans ce sens pour arriver à 10 % du territoire en 2030, en y incluant des étapes intermédiaires réalisables visant des parcelles, des sites abritant une biodiversité remarquable.

De même, cet objectif ne pourra pas être atteint s'il n'y a pas une coordination avec les autres politiques, notamment, la politique énergétique (éolien et photovoltaïque). En effet, comme mentionné ci-dessus, si l'on souhaite atteindre, notamment, les objectifs du plan d'actions busards, il y aura lieu d'identifier clairement les plaines agricoles qui devront faire l'objet d'une forme de protection.

L'action 1.1.1.3 qui vise à améliorer et renforcer le soutien financier aux gestionnaires des réserves naturelles est cruciale. En effet, actuellement, en ce qui concerne la gestion des milieux ouverts, le budget alloué à la gestion des réserves est largement insuffisant et c'est dès lors, les financements de la politique agricole, via les mesures agri environnementale et la mesure 7.6 du Programme wallon de Développement Rural (ci-après PwDR) qui permettent de financer les mesures mises en œuvre en faveur de la biodiversité dans les milieux agricoles. Natagora soutient donc pleinement le renforcement des budgets dédiés à la gestion de la nature pour ces actions en faveur de la biodiversité.

Natagora soutient l'action 1.1.2.1 relative à la révision de la Loi sur la Conservation de la Nature (ci-après LCN) afin de mieux identifier les listes des espèces protégées et d'assurer une protection légale aux habitats naturels et semi-naturels les plus rares et sensibles.

Toutefois, cette révision ne doit pas venir déforer la protection des espèces et des habitats moins sensibles, car les espèces et les habitats non sensibles aujourd'hui, sont les espèces et des habitats sensibles de demain.

En ce qui concerne l'action 1.1.2.5 qui vise à assurer une meilleure information des acteurs à propos des mesures de protection des espèces et des habitats, Natagora soutient pleinement cette mesure qui permettra d'informer l'ensemble des propriétaires et gestionnaires de sites d'intérêt biologique de la présence d'espèces et habitats et des mesures de protection qu'il convient d'appliquer.

En ce qui concerne l'action 1.1.2.6, qui vise à établir et à assurer la mise en œuvre des plans d'actions pour les espèces et les habitats plus menacés pour lesquels cet outil s'avère pertinent. L'action mentionne explicitement la mise en œuvre des plans d'actions élaborés dans le cadre du Life BNIP. Natagora attire l'attention sur le fait que le plan d'action busards ne pourra être mis en œuvre sans une nécessaire planification du développement éolien et la préservation de certaines plaines agricoles à des fins de conservation de la nature.

Les actions 1.2.1.1. et 1.2.1.2. qui visent à conférer une reconnaissance légale au réseau écologique et à cartographier ce réseau sont fondamentales. En effet, le Code du développement territorial (ci-après le CoDT) prévoit déjà un certain nombre de dispositions qui permettent de prendre en compte le réseau écologique et les liaisons écologiques. Sa prise en compte réelle, notamment au travers des permis, est actuellement fortement freinée par l'absence de cette notion dans la LCN. L'intégration du réseau écologique dans la LCN et sa cartographie est donc un maillon indispensable et, à ce jour, manquant. Cela permettra de faire le lien entre la protection de la nature et sa prise en compte via les outils de l'aménagement du territoire et les permis. L'intégration des sites de grand intérêt biologique (ci-après SGIB) est tout aussi fondamentale. Le CoDT prévoit en effet une série de mesures qui s'appliquent aux SGIB. Celles-ci sont aujourd'hui sans effet faute de reconnaissance de ces SGIB par la LCN. Pour Natagora, la priorité donnée à ces deux actions est de ce fait extrêmement élevée.

L'action 1.2.2.3 : Restaurer les cours d'eau et zones humides via la reméandration et la renaturalisation est également une action importante. En effet, restaurer les fonctionnalités hydrologiques des zones humides permet non seulement de rendre à la nature sa capacité

d'absorption d'eau pour mieux nous protéger des inondations et des sécheresses, mais aussi de séquestrer le carbone et de préserver la biodiversité.

L'action 1.2.3.5.: Atténuer l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité est également une action intéressante. Elle contribue à l'identification d'une trame noire, un des maillons fort important et encore peu connu du réseau écologique.

L'Action 1.2.4.1.: Prendre en compte l'impact sur la biodiversité dans la planification et la mise en œuvre des travaux d'infrastructures est une action directement liée à la cartographie du réseau écologique. En effet, la création de certaines infrastructures a un impact direct sur le réseau écologique et plus particulièrement la fragmentation du réseau. Cela justifie donc pleinement que les demandes de permis liées à de telles infrastructures soient soumises à évaluation des incidences sur l'environnement. Natagora demande de revoir la liste des activités classées et soumises d'office à évaluation des incidences sur l'environnement.

Enfin, concernant l'axe 1, Natagora soutient l'action 1.2.4.6. qui porte sur l'instauration d'un droit de préemption. Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que la mise sous statut de protection implique également la mise à disposition de moyens suffisants pour pouvoir gérer ces milieux.

b. Concernant le **deuxième axe**, Natagora accueille positivement une plus grande prise en compte de la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques. Il est en effet indispensable que l'impact des projets sur la biodiversité soit pris en compte dès leur conception afin de permettre leur adaptation éventuelle. Natagora soutient donc l'action 2.1.1.1 : Instaurer un mécanisme et fixer le contenu minimal des évaluations d'incidence des plans et projets sur la biodiversité qui a comme objectifs d'éviter les pertes nettes de biodiversité dans la perspective de la séquence éviter-réduire-compenser (ci-après ERC) et d'intégrer les exigences de conservation des zones du Réseau écologique wallon dans toutes les décisions (plans et permis) susceptibles de les affecter significativement.

L'action 2.1.2.1 relative à l'instauration d'un cadre réglementaire pour l'atténuation et la compensation des impacts sur la biodiversité est tout aussi fondamentale et complémentaire à l'action 2.1.1.1. Dans une perspective de développement durable et de frein à l'artificialisation des terres, la séquence Eviter - Réduire- Compenser est essentielle. Éviter implique en effet la nécessité de rechercher les solutions alternatives possibles, y compris

l'alternative zéro qui correspond à l'état initial et à la non réalisation du projet, qui permettent d'éviter les impacts ou de les minimiser au maximum.

En ce qui concerne l'OS 2.3, l'initiative visant à augmenter la biodiversité dans les villes est positive. Il est important de développer cette stratégie en consultation avec des experts sur le terrain afin de favoriser au maximum une biodiversité variée au sein des villes et d'éviter les îlots de nature à faible intérêt biologique.

La proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature de juin dernier, liste une série de mesures spécifiques aux milieux urbains. Natagora regrette que ceux-ci ne soient pas intégrés dans la stratégie biodiversité 360° alors que ce Règlement a vocation à être appliqué sur l'ensemble du territoire européen, en ce compris, la Wallonie. A titre d'exemple, l'article 6 concernant la restauration des écosystèmes urbains spécifie que les États membres veillent à ce qu'il n'y ait pas de perte nette d'espaces verts urbains ni de couvert arboré urbain d'ici à 2030, par rapport à 2021, dans l'ensemble des agglomérations et dans les villes et banlieues. Aucune mesure concrète ne semble prise en ce sens dans la stratégie. Autre exemple, les États membres sont censés veiller à ce que la superficie totale nationale des espaces verts urbains dans les agglomérations et dans les villes et banlieues augmente d'au moins 3 % par rapport à la superficie totale des agglomérations et des villes et banlieues en 2021 d'ici à 2040, et d'au moins 5 % d'ici à 2050. A nouveau cette stratégie n'évoque pas ce point. A minima il faudrait intégrer des ambitions chiffrées et des moyens concrets quant à la préservation des espaces verts existant en ville et quant à l'augmentation des superficies des espaces verts dans ces mêmes zones.

En ce qui concerne l'OS 2.4, relatif à l'agriculture, la contribution des acteurs du secteur agricole tant à la dégradation que la préservation et restauration de la biodiversité est capitale. La volonté explicite de ne pas directement faire référence à la PAC et au Programme wallon de réduction des pesticides nous semble peu opportune. Les actions proposées nous paraissent pertinentes et nécessaires, mais ne répondront clairement pas ou ne permettront pas à elles seuls de répondre à l'enjeu d'enrayer le déclin de la biodiversité en milieu agricole alors que c'est justement là que la situation de la biodiversité est la plus grave et que se concentrent les enjeux des milieux ouverts. L'architecture verte du futur PSPAC avec la BCAE8, l'écorégime maillage écologique et les mesures agri environnementales constituent en effet le principal sinon le seul levier et enveloppe budgétaire pour développer le réseau écologique en milieu agricole. Les travaux réalisés

dans le cadre de l'élaboration du PSPAC montre que 10% de maillage écologique en terres arables et en prairie permanentes sont nécessaires pour enrayer le déclin de la biodiversité¹ et il semble dès lors nécessaire d'intégrer des objectifs de ce type en matière de réseau écologique dans la stratégie biodiversité (la temporalité restant à définir).

L'agriculture biologique, qui n'est pas évoquée, mérite aussi une mention spéciale puisqu'elle permet de répondre à deux enjeux clé de la biodiversité en agriculture : 1) réduire la charge en bétail grâce à son plafond de charge à 2 UGB/ha, et 2) supprimer l'une des principales pressions d'origine agricole que sont les intrants chimiques (pesticides, engrais).

Natagora soutient l'idée d'inclure des clauses environnementales dans les baux à ferme ainsi que l'élargissement de ces baux aux propriétaires privés. De plus, concernant les réserves naturelles, il est important pour Natagora que les baux à ferme soient adaptés à ces dernières en octroyant aux responsables d'avoir des garde-fous en matière de préservation de la biodiversité. Ce qui est actuellement absent de la réglementation. Le point d'action devrait donc plutôt être, pour être réaliste : *« évaluer et mettre à jour la législation sur le bail à ferme dans l'optique de rendre faisable l'usage des clauses environnementales par les propriétaires aussi bien publics qu'associatifs »*.

Nous soutenons totalement l'action proposée de développer des approches et leviers d'action pour réduire la taille des parcelles et multiplier les longueurs de bordure, avec une synergie qui doit être mise en place à ce niveau-là sur le développement du maillage écologique. La preuve scientifique de leur pertinence est établie. Il manque de leviers opérationnels pour institutionnaliser, notamment dans la PAC, des mesures en faveur de la réduction de la taille des parcelles et augmentation de la longueur d'interface (ceci pourrait être précisé dans la stratégie car de fait discuté et acté entre parties prenantes lors du processus PAC).

Nous soutenons aussi entièrement la proposition visant à créer un cadre *« pour que les compétences spécifiques des agriculteurs spécialisés dans la gestion des espaces naturels soient reconnues et valorisées et que l'intégration de la biodiversité dans les exploitations*

1

<https://www.graew.be/documents/GRAEW/MAEC%20/02.Travaux%20consultables/2020/2020%20Recherche%20%C3%A9cologique%20agricole%20en%20Wallonie.pdf>, analyse SWOT du PSPAC:

agricoles puisse servir à part entière ». En effet, il ressort des négociations politiques que ce groupe d'agriculteurs est toujours la cible idéologique de certains acteurs et que c'est un changement culturel de fond auquel la stratégie doit contribuer.

Enfin, il serait utile voir nécessaire de mentionner la biodiversité des sols et la biodiversité fonctionnelle comme fondations de l'agroécologie, et de définir l'agroécologie comme des pratiques remplaçant les intrants chimiques par des services rendus par la nature. La finalité est cruciale pour comprendre ce qu'on entend par agroécologie et qui ne peut se définir comme une liste de pratiques. Il est important de noter que pour un système agroécologique, il ne suffit pas de faire des couvertures longues de sol, des techniques culturales simplifiées (TCS) ou des rotations, mais que les trois ensembles sont les principes fondamentaux d'une agriculture, dans ce cas-ci de conservation des sols, qui est agroécologique.

En ce qui concerne l'OS 2.5., Natagora accueille positivement la volonté du gouvernement wallon de renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes et y développer une gestion forestière qui préserve les écosystèmes forestiers et s'appuie sur leur fonctionnement, de sorte à maximiser les services écosystémiques qu'ils procurent ainsi que la résilience des forêts et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques. La révision du cadre législatif, notamment la Circulaire « *Biodiversité en forêt* » et l'adoption de plusieurs arrêtés d'exécution du Code forestier, aux fins d'assurer une meilleure prévention des dégâts au sol et cours d'eau forestiers, est également positif du fait de l'importance d'adapter ces textes et leurs mises en application aux réalités d'aujourd'hui.

Il est important de préciser que pour Natagora, 10 % de la forêt wallonne (réserves naturelles, protection des SGIB etc) soient sous statut de biodiversité intégrale et stricte, que les forêts anciennes soient mis sous statut de protection particulier avec un objectif chiffré de 30 % de milieux terrestres sous statut de protection en Région Wallonne, une augmentation de saures protégées de grandes tailles, d'interdiction de l'éolien en forêt, de retrouver l'équilibre forêt-gibier en mettre fin aux pratiques et aux causes de surpopulation de gibier (cultures etc.) et d'enrayer les dérives de la chasse (nourrissage, etc).

La prise en compte de la biodiversité par et dans les entreprises nous semble être un minima. Cette initiative est donc bonne, mais manque à nouveau d'un plan d'actions précis afin d'obtenir des résultats probants.

c. L'axe trois visant la valorisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur retient notre attention, en particulier l'action 3.2.3.3 qui vise à sensibiliser et à former les élu.e.s et administrations à l'impact de leurs prises de décision sur la biodiversité. Actuellement, les services en charge de la nature et de l'urbanisme sont totalement cloisonnés, depuis l'échelle européenne, jusqu'à l'échelle communale en passant par le niveau régional. La mise à disposition des données biologiques et leurs prises en compte dans le cadre de la délivrance des permis à l'échelle communale est essentielle si l'on souhaite atteindre à la fois les objectifs biodiversité et les objectifs de fin d'artificialisation du territoire. En effet, neuf permis sur dix sont délivrés par les communes et, pour la majorité d'entre eux, sans avis de la Région ni vision stratégique du développement du territoire. Pour préserver la biodiversité et l'intégrité du réseau écologique, il est nécessaire de former les agents des services communaux d'urbanisme et d'environnement ainsi que les Échevins. De par ses compétences naturalistes et ses compétences en aménagement du territoire, Natagora demande à être mentionné dans les partenaires externes de cette fiche.

d. En ce qui concerne **l'axe quatre** qui vise à déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international, Natagora soutient pleinement l'OS 4.1. qui vise à soutenir le développement de la biodiversité à l'échelle des entités locales, et plus particulièrement, l'action 4.1.1.1. relative à l'intégration d'objectifs biodiversité dans les programmes stratégiques transversaux (PST) des communes. Afin de mieux prendre en compte la biodiversité sur l'ensemble du territoire communal, il est indispensable que le Collège communal réfléchisse aux enjeux biodiversité sur leur propre territoire et l'inscrive dans leur PST.

e. L'axe cinq visant la connaissance de la biodiversité et l'encadrement des activités sur le terrain nous paraît également crucial dans le but de s'assurer de la mise en œuvre effective des objectifs fixés par la présente stratégie. Ainsi, l'action 5.1.1.1 qui vise à réviser et codifier la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature est une des principales actions de cette stratégie. Elle est un préalable à toute une série d'autres actions et est à ce titre particulièrement importante. De même, la prise en compte effective de la biodiversité dans les décisions, notamment via les permis et l'évaluation environnementale, implique une bonne connaissance de l'état de la biodiversité du territoire wallon et la mise à disposition des données biologiques. Natagora soutient donc l'action 5.2.2.1 : Développer des outils de diffusion des données performants à l'attention des publics concernés. Cette action permettra aux acteurs de la biodiversité d'avoir accès aux informations nécessaires

dans le cadre de leurs activités tout en assurant la conformité aux obligations légales concernant la diffusion des données biologiques.

Concernant l'action 5.2.3.1 : Établir une évaluation et un rapport de synthèse périodique de l'état de la biodiversité wallonne, Natagora soutient fortement cette action et est prête à participer activement à la définition d'indicateurs de la biodiversité et à l'amélioration de leur collecte.

Concernant l'OO 5.2.4 relatif au renforcement de la recherche, Natagora insiste sur l'importance d'avoir à nouveau un accord cadre de recherche et de vulgarisation scientifique qui ne porte que sur la biodiversité. Nous souscrivons donc à l'action 5.2.4.1 : "Mettre en place un accord cadre de recherche et de vulgarisation spécifique à la biodiversité", et nous saluons le fait que la fiche action semble encourager la collaboration entre les universités, les hautes écoles et les associations naturalistes qui développent des approches de sciences participatives.

f. Sur les **indicateurs**, la proposition est vraiment faible et ne rassure pas sur le suivi et l'apprentissage continu nécessaire à la mise en œuvre à la réussite d'une stratégie aussi ambitieuse. Il manque tout une série d'indicateurs de résultats qui sont l'intermédiaire entre des indicateurs d'accomplissement d'activités et des indicateurs d'impact qui sont proposés dans le chapitre Indicateurs. Les indicateurs proposés nous semblent insuffisants pour piloter la stratégie car ils se réfèrent uniquement aux impacts finaux sur la biodiversité.

Malgré la volonté de mettre en place un certain nombre d'indicateurs clés pour évaluer la conservation de la nature, cette liste d'indicateurs piloté par la DEMNA, mérite d'être approfondie en prenant exemple sur les Indicateurs européens de biodiversité existants suivants :

- SEBI 001 Abondance et distribution d'espèces
- SEBI 002 Indice liste rouge pour les espèces européennes
- SEBI 003 Espèces d'intérêt communautaire
- SEBI 004 Étendue des écosystèmes
- SEBI 005 Habitats d'intérêt communautaire
- SEBI 007 Aires protégées sous désignation nationale

- SEBI 008 Sites désignés sous les directives “Habitats-Faune-Flore” (92/43/CEE) et “Oiseaux” (79 /409/CEE)
- SEBI 009 Dépassement de la charge critique en azote
- SEBI 010 Espèces exotiques envahissantes
- SEBI 011 Impact du changement climatique sur les populations d’oiseaux
- SEBI 013 Fragmentation des espaces (semi-)naturels
- SEBI 014 Fragmentation des écosystèmes de rivières
- SEBI 016 Qualité des eaux douces
- SEBI 017 Volumes de bois sur pied, accroissement et prélèvement
- SEBI 018 Bois mort en forêt
- SEBI 023 Empreinte écologique
- SEBI 025 Gestion financière de la biodiversité
- SEBI 026 Sensibilisation de la population

Au niveau de l’agriculture, sans des cibles et moyens suffisants, la perte de la biodiversité des milieux agricoles ne pourra être enrayerée. Citons la lettre d’observation de l’UE, particulièrement alarmante, sur le plan stratégique PAC wallon en cours d’élaboration : « *Compte tenu de la situation extrêmement préoccupante de la biodiversité en Belgique (Wallonie), et étant donné que l’état de conservation de 95% des habitats est considéré comme défavorable, la Commission considère que l’absence de valeur proposée pour l’indicateur R.30 « Soutenir la gestion durable des forêts », 4,13% pour l’indicateur R.31 « Préserver les habitats et les espèces », 0,36% pour l’indicateur R.32 « Investissements liés à la biodiversité » et 2,63% pour l’indicateur R.34 « Préserver des particularités topographiques » sont extrêmement faibles et ne répondent pas de manière adéquate aux besoins recensés en matière de préservation et restauration de la biodiversité. Il est demandé à la Belgique (Wallonie) de renforcer les interventions et les dotations budgétaires pertinentes, conformément aux interventions recensées dans le cadre d’action prioritaire* ». Outre les indicateurs cités par l’UE, il est également important de prendre en compte l’indicateur R.29 visant à développer l’agriculture biologique et la part de la superficie agricole utile bénéficiant d’un soutien de la PAC en faveur de l’agriculture biologique avec une ventilation entre le maintien et la conservation. Une utilisation combinée de ces indicateurs permettra de mieux suivre l’évolution de la mise en application adéquate de cette stratégie.

Globalement, l'idée que nous devons innover et trouver des solutions avec les agriculteurs, qui leur soient bénéfiques ainsi qu'à la biodiversité, pourrait être développée. Il manque notamment la réalisation de la recherche-action sur les synergies entre maillage écologique et enjeux agronomiques pour les agriculteurs. Dans cette optique gagnant-gagnant que l'on pourra développer suffisamment de maillage écologique pour enrayer le déclin de la biodiversité dans les milieux agricoles. Concrètement, en développant intentionnellement certains types de biodiversité fonctionnelle dans le maillage écologique, cela permet de réduire la dépendance aux intrants et donc l'usage des pesticides, ce qui engrange un cercle vertueux ou à son tour la réduction des pesticides améliore la situation de la biodiversité (p. ex. pour les néocotinoïdes et betteraves).

Ainsi, il s'agit en effet d'une erreur de penser qu'on peut atteindre la vision et les objectifs de la stratégie biodiversité si les autres politiques environnementales et la PAC visant à réduire les pollutions impactant directement la biodiversité, ne font pas leur contribution. C'est une nécessité politique d'inclure ces plans et il en va de la crédibilité de la stratégie.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre sincère considération.

Pour Natagora,
Philippe FUNCKEN
Directeur Général

